



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RÈGLEMENT (2022)-102-65-4  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102 CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À  
LA RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE RA-120-1**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 mars 2022;

**Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :**

**1. Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes)**

1. L'annexe A du règlement (2008)-102 est modifiée par la modification de la grille des usages et des normes de la zone RA-120-1, par :
  - a) le retrait du point dans toutes les colonnes à la ligne « C-8 Commerce d'hébergement » de la partie « usages permis »;
  - b) le retrait de la note « (2) » dans toutes les colonnes à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS »;
  - c) le retrait du texte « (2) Résidence de tourisme » dans la partie « Notes ».

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Dépôt du projet de règlement	14 mars 2022
Avis de motion	14 mars 2022
Adoption du règlement	17 mars 2022
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 LCV)**

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX 2021**.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière